

LA FILIATION EN DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ

ADDE
Caroline Apers
15 décembre 2016

PLAN

- ❖ Détermination de la compétence internationale de l'autorité belge: les règles de conflit de juridictions (RCJ)
- ❖ Détermination du droit applicable à la situation: les règles de conflit de lois (RCL)
- ❖ Reconnaissance du lien de filiation établi à l'étranger et de la décision de contestation de filiation prononcée à l'étranger

I. LA COMPÉTENCE INTERNATIONALE (RCJ)

❖ **Pas de Convention internationale**

❖ **Droit interne : Codip**

Compétence des juridictions ≠ compétence des autorités administratives belges (reconnaissance)

- Compétence des juridictions

- Compétences générales: art. 5 et svt Codip
 - Compétences spécifiques : art. 61 Codip

Etablissement/contestation de la filiation par voie judiciaire

- Compétence de l'OEC/notaire : art. 65 Codip

❖ **Compétence des ambassades et consulats belges:**

Art. 7 Code consulaire

UNE SITUATION FAMILIALE INTERNATIONALE

- ✕ Madame Bah, d'origine guinéenne, est mariée avec Monsieur Fall, de nationalité sénégalaise
- ✕ Madame Bah a eu un enfant issu d'une relation extra-conjugale avec Monsieur Diallo, de nationalité guinéenne
- ✕ Monsieur Fall est pourtant désigné comme le père présumé de l'enfant. Il voudrait contester la paternité de l'enfant
- ✕ Monsieur Diallo réside en France. Il voudrait reconnaître cet enfant en Belgique

→ Les questions qui se posent:

- Monsieur Fall, qui réside en Allemagne, pourra-t-il introduire une contestation de paternité en Belgique?
- Une fois la contestation de paternité prononcée, la commune belge pourrait-elle recevoir une reconnaissance de paternité faite par un homme résidant en France?

I. LA COMPÉTENCE DU JUGE BELGE

- ❖ Action en établissement du lien de filiation
 - + ex: recherche de paternité
- ❖ Action en contestation du lien de filiation (paternelle et maternelle)
- ❖ Art. 5 et svt.: compétences générales
- ❖ Art. 61 Codip: critères alternatifs:
 - RH de l'enfant en Belgique, ou
 - RH de l'auteur en Belgique, ou
 - Enfant et auteur sont belges

I. LA COMPÉTENCE DE L'OEC - RECONNAISSANCE

- ❖ Reconnaissance d'un enfant devant l'OEC ou un notaire belge
- ❖ art. 65 Codip: critères alternatifs:
 - RH de l'enfant en Belgique, ou
 - RH ou domicile de l'auteur en Belgique, ou
 - Auteur de la reconnaissance est belge, ou
 - Enfant né en Belgique
- ❖ Notion de RH = notion de fait (art. 4, § 2 Codip)
 - une pers. en séjour illégal peut reconnaître un enfant en Belgique

I. LA COMPÉTENCE DES CONSULATS BELGES

- ❖ Reconnaissance d'un enfant devant le consulat belge à l'étranger:
- ❖ Art. 7 Code consulaire: deux conditions cumulatives
 - Auteur de la reconnaissance est belge ou enfant belge
 - L'un des deux réside habituellement dans l'arrondissement consulaire

UNE SITUATION FAMILIALE INTERNATIONALE

- ✕ Madame Bah, d'origine guinéenne, est mariée avec Monsieur Fall, de nationalité sénégalaise
- ✕ Madame Bah a eu un enfant issu d'une relation extra-conjugale avec Monsieur Diallo, de nationalité guinéenne
- ✕ Monsieur Fall est pourtant désigné comme le père présumé de l'enfant. Il voudrait contester la paternité de l'enfant
- ✕ Monsieur Diallo réside en France. Il voudrait reconnaître cet enfant en Belgique

→ Les questions qui se posent:

- Monsieur Fall, qui réside en Allemagne, pourra-t-il introduire une contestation de paternité en Belgique?
 - **Oui:** enfant a sa RH en Bel (art. 61 Codip)
- Une fois la contestation de paternité prononcée, la commune belge pourrait-elle recevoir une reconnaissance de paternité faite par un homme résidant en France?
 - **Oui:** enfant né en Bel (art. 65 Codip)

II. DROIT APPLICABLE À LA FILIATION (RCL)

- ❖ Pas de Convention internationale
- ❖ Droit interne : Codip
 - ❖ Conditions générales d'établissement/contestation de la filiation: art. 62 Codip
 - ❖ Conditions de forme de la reconnaissance: art. 64 Codip

II. DROIT APPLICABLE À LA FILIATION (RCL)

- ❖ **Principe:** art. 62, § 1 Codip: Loi nationale de la personne dont on veut établir ou contester la filiation
 - ❖ Pour les actions judiciaires en établissement de filiation, en contestation de filiation et pour les reconnaissances
- ❖ **Exceptions:**
 - ❖ Consentement de l'enfant: Loi de sa RH si son consentement n'est pas prévu par loi nationale de l'auteur (art. 62, § 1 al, 2 Codip)
 - ❖ Exception d'ordre public: écarter l'application d'une disposition du droit étranger dont l'effet serait contraire à l'OP (art. 21 Codip)
 - ❖ Ex: le droit étranger ne permet pas la contestation de paternité par le père biologique ou par la mère? Civ. Liège, 22/02/08, RDE 151: droit turc – pas d'action pour le père bio

QUESTIONS RÉGLÉES PAR LE DROIT APPLICABLE

❖ Liste exemplative à l'art. 63 Codip:

- Qui peut chercher ou contester la filiation?
- La preuve du lien de filiation: charge, objet, mode
- Les conditions et les effets de la possession d'état
 - ❖ Ex: Droit sénégalais: *“à défaut d'acte d'état civil, la possession constante de l'état d'enfant peut suffire à établir la filiation”* – art. 197 CF
- Les délais d'intentement de l'action

QUESTION NON RÉGLÉE

❖ Effet de la filiation sur le nom de l'enfant ne relève pas du droit applicable à la filiation

→ Droit national de l'enfant – art. 37 Codip

DROIT APPLICABLE AUX CONDITIONS DE FORME DE LA RECONNAISSANCE

- ❖ Art. 64 Codip: Acte de reconnaissance est établi selon les formalités de:
 - Loi applicable à la filiation (art. 62 Codip) **OU**
 - Loi de l'Etat où l'acte est établi

- ❖ Pour une reconnaissance en Belgique → conditions de forme du droit belge (Circ. 23/09/04, *M.B.*, 28/09/04)

→ art. 337 Cciv. belge: dans l'acte de naissance ou dans un acte authentique sauf testament

UNE SITUATION FAMILIALE INTERNATIONALE

- ✕ Madame Bah, d'origine guinéenne, est mariée avec Monsieur Fall, de nationalité sénégalaise
- ✕ Madame Bah a eu un enfant issu d'une relation extra-conjugale avec Monsieur Diallo, de nationalité guinéenne
- ✕ Monsieur Fall est pourtant désigné comme le père présumé de l'enfant. Il voudrait contester la paternité de l'enfant.
- ✕ Monsieur Diallo réside en France. Il voudrait reconnaître cet enfant en Belgique

→ Les questions qui se posent:

- A quelles conditions Monsieur Fall peut-il contester sa paternité?
 - Selon les conditions prévues dans son droit national, càd le droit sénégalais (art. 62 Codip)
- A quelles conditions la commune peut-elle enregistrée la reconnaissance de paternité de Monsieur Diallo?
 - Selon les conditions de fond prévues dans son droit national, càd le droit guinéen (art. 62 Codip) + selon les formalités du droit belge (art

III. FILIATION ÉTABLIE À L'ÉTRANGER

❖ Règles de reconnaissance différentes si:

- + Lien de filiation établi dans un acte authentique:
art. 27 Codip

- + Lien de filiation établi par décision judiciaire:
art. 22 et 25 Codip

UNE SITUATION FAMILIALE INTERNATIONALE

- ✖ La filiation de Monsieur Fall vav de l'enfant a été contestée et Monsieur Diallo a reconnu l'enfant auprès de sa mairie en France
- ✖ Madame Bah présente cet acte de reconnaissance de paternité à sa commune de résidence en Belgique

→ Les questions qui se posent:

- ✖ A quelles conditions l'acte de reconnaissance fait en France pourra avoir des effets en Bel?

FILIATION À L'ÉTRANGER DANS UN ACTE AUTHENTIQUE

- ❖ Illustrations: présomption de paternité établie dans l'acte de naissance, acte de reconnaissance ou reconnaissance établie dans l'acte de naissance
- ❖ Vérification du droit applicable
- ❖ Art. 27 → art. 62 Codip
 - ❖ Conditions de fond : droit nat. de l'auteur (art.62 Codip)
 - ❖ Conditions de forme (reconnaissance de paternité) : droit applicable aux conditions de fond ou droit de l'Etat où l'acte a été dressé (art. 64 Codip)
- ❖ Pas de procédure
- ❖ Pas reconnu si contrariété à l'OP ou si fraude à la loi

UNE SITUATION FAMILIALE INTERNATIONALE

- ✕ La filiation de Monsieur Fall vav de l'enfant a été contestée et Monsieur Diallo a reconnu l'enfant auprès de sa mairie en France
- ✕ Madame Bah présente cet acte de reconnaissance de paternité à sa commune de résidence en Belgique

→ Les questions qui se posent:

- ✕ A quelles conditions l'acte de reconnaissance fait en France pourra avoir des effets en Bel? → Art. 27 Codip:
 - + Respect du droit applicable aux conditions de fond de la filiation = droit guinéen (art. 62 Codip)
 - + Respect du droit applicable aux conditions forme de la reconnaissance : droit français ou droit guinéen (art. 64 Codip)

FILIATION ÉTABLIE PAR DÉCISION JUDICIAIRE

→ art. 22 et 25 Codip:

- Reconnaissance automatique sauf motifs de refus de l'art. 25 Codip:
 - Contrariété à l'OP
 - Violation des droits de la défense
 - Fraude à la loi
 - Décision non définitive
 - Décision inconciliable avec une décision antérieure
 - Décision pendante en Belgique au moment de l'introduction de la demande à l'étranger
 - Compétence de l'autorité étrangère fondée uniquement sur la présence du défendeur
- Pas de révision au fond: pas de vérification de l'application correcte du droit par le juge étranger
- Pas de révision de la compétence du juge étranger

REFUS DE RECONNAISSANCE DE LA FILIATION

- ✖ Procédure en reconnaissance devant le trib. famille.
- ✖ Art. 22 et 27 Codip → art. 23 Codip
- ✖ Directement ou de manière incidente

PROBLÉMATIQUES

- ❖ **Reconnaissance d'un lien de filiation résultant d'un mariage polygamique**
- ❖ *OP in concreto*: vérifier, au cas par cas, la conformité à l'OP de chacun des effets que produira la reconnaissance de l'acte, en fonction de:
 - La gravité des effets produits
 - L'intensité du rattachement de la situation avec la Belgique
- ❖ **Arrêt de la Cour Constitutionnelle du 26/06/08:**
 - ➔ Pas de discrimination entre les enfants en fonction des circonstances de leur naissance (cfr. disposition sur le RF)
- ❖ **Civ. Charleroi, 11 décembre 2008 (RDE 151) et Civ. Bxl, 8 juin 2010, (tijdschrift@ipr.be, www.dipr.be, 2010, n° 3).**

PROBLÉMATIQUES

- ✖ **Quid des reconnaissances de complaisance?**
- ✖ **Obligation d'une réalité biologique?**
 - + Condition déterminée par le droit applicable aux conditions de fond de la filiation.
- ✖ **En droit belge: pas de réalité biologique exigée**
 - + **Exemples:**
 - ✖ Possession d'état fait obstacle à la contestation d'une paternité même avérée non bio.
 - ✖ Filiation non bio expressément organisée par la loi. (Ex: PMA, coparentalité)
 - ✖ Civ. Liège, 6 juin 2014 (NL septembre 2014): La seule preuve d'une reconnaissance mensongère (non bio) ne suffit pas. Démontrer que le seul but de la reconnaissance est celui de l'obtention d'un titre de séjour. Echec en cas de possession d'état.

QUID DES RECONNAISSANCES DE COMPLAISANCE?

- ✖ La commune peut-elle suspendre, voire refuser d'acter une reconnaissance pour suspicion complaisance?
 - + Si conditions légales remplies, NON. Pas de texte prévoyant un pouvoir d'appréciation à l'OEC,
=/= législation mariage.
 - Pas apprécier l'opportunité de l'acte mais seulement la légalité.

- ✖ Quid du rôle du Parquet en matière d'OP?
 - + art. 138bis C.jud: pouvoir d'action, de réquisition et d'avis.
 - + Action en annulation? Action réservée par le Cciv. Positions divergentes des auteurs.

Merci pour votre attention!